

JOURNAL**OFFICIEL**

de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

Kinshasa – 18 novembre 2016

SOMMAIRE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

11 novembre 2016 - Ordonnance n° 16/088 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale du Guichet unique intégral du commerce extérieur, col. 2.

11 novembre 2016 - Ordonnance n° 16/089 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Établissement public dénommé Office de Gestion du Fret Multimodal, en abrégé « OGEFREM », col. 4.

11 novembre 2016 - Ordonnance n° 16/090 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Fonds de Promotion de l'Industrie, en abrégé « FPI », col. 5.

11 novembre 2016 - Ordonnance n° 16/091 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'Office Congolais de Contrôle, en sigle OCC, col. 7.

11 novembre 2016 - Ordonnance n° 16/092 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Transports au Congo, en abrégé « TRANSCO », col. 9.

11 novembre 2016 - Ordonnance n° 16/093 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances, en abrégé « ARCA », col. 10.

11 novembre 2016 - Ordonnance n° 16/094 portant nomination d'un Directeur général et de deux Directeurs généraux adjoints de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations, en sigle « DGRAD », col. 12.

11 novembre 2016 - Ordonnance n° 16/095 portant nomination d'un Directeur général et de deux Directeurs

généraux adjoints de la Direction Générale des Impôts, en sigle « DGI », col. 13.

11 novembre 2016 - Ordonnance n° 16/096 portant nomination d'un Directeur général et de deux Directeurs généraux adjoints d'un Service public dénommé Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », col. 15.

17 novembre 2016 - Ordonnance n° 16/098 portant nomination d'un Premier ministre, col. 16.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Ordonnance n° 16/088 du 11 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale du Guichet unique intégral du commerce extérieur

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 10/002 du 20 août 2010, portant Code des douanes ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°15/019 du 14 octobre 2015 instituant un Guichet unique intégral du commerce extérieur ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;
Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'administration :

1. Monsieur SIMENE wa SIMENE Samuel
2. Monsieur KALOMBO SWAN
3. Monsieur PLACIDE NKALA Gaston
4. Monsieur KAWATA AJI-PASH

Article 2 :

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Monsieur SIMENE wa SIMENE Samuel
Président du Conseil d'administration
2. Monsieur MATATA MWAMBA Adelard
Directeur Général Adjoint

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre du Commerce et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO MAPON

Premier Ministre

Ordonnance n° 16/089 du 11 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Office de Gestion du Fret Multimodal, en abrégé « OGEFREM »

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics, spécialement en ses articles 8, 9 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 09/63 du 03 décembre 2009 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Office de Gestion du Fret Multimodal, en sigle « OGEFREM », spécialement en ses articles 13, 14 et 18 ;

Vu le Décret n° 13/056 du 13 décembre 2013 portant statuts des mandataires publics dans les établissements publics, spécialement en ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration :

1. Monsieur JEMSI MULENGWA
2. Monsieur KIKWA MWAYA Anatole
3. Madame Marie GEMMA KANGAKA PANGA
4. Monsieur Guillaume MANJOLO
5. Monsieur Clément KWETE

Article 2 :

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Monsieur JEMSI MULENGWA
Président du Conseil d'Administration
2. Monsieur KIKWA MWAYA Anatole
Directeur Général
3. Monsieur OMARI IDI INDIA
Directeur Général Adjoint

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre du Portefeuille est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO MAPON

Premier Ministre

Ordonnance n° 16/090 du 11 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Fonds de Promotion de l'Industrie, en abrégé « FPI »

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics, spécialement en ses articles 8, 9 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de

la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 09/64 du 03 décembre 2009 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Fonds de Promotion de l'Industrie, en sigle « FPI », spécialement en ses articles 14, 15 et 19 ;

Vu le Décret n° 13/056 du 13 décembre 2013 portant statuts des mandataires publics dans les établissements publics, spécialement en ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :**Article 1 :**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration :

1. Monsieur KABWE MWEHU LONGO
2. Monsieur KITEBI KIBOL-M'VUL
3. Monsieur Paul BANDOMA
4. Madame MUSENG ROV
5. Monsieur TSHIYOMBO KASONGA Constantin

Article 2 :

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Monsieur KABWE MWEHU LONGO
Président du Conseil d'Administration
2. Monsieur KITEBI KIBOL-M'VUL
Directeur Général
3. Monsieur KASEMBE OMANGA
Directeur Général Adjoint

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre du Portefeuille est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO MAPON

Premier Ministre

Ordonnance n° 16/091 du 11 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'Office Congolais de Contrôle, en sigle OCC

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics, spécialement en ses articles 8, 9 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 09/44 du 03 décembre 2009 fixant les statuts d'un Etablissement public à caractère scientifique et technique dénommé Office Congolais de Contrôle, en sigle OCC, spécialement en ses articles 9, 10 et 14 ;

Vu le Décret n° 13/056 du 13 décembre 2013 portant statuts des mandataires publics dans les établissements publics, spécialement en ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :**Article 1 :**

Sont nommés membres du Conseil d'administration :

1. Monsieur Placide TSHISUMPA TSHIAKATUMBA
2. Monsieur RISASI TABU WA M'SIMBWA
3. Monsieur LOMATA BONKUTA
4. Monsieur OSANGO NSENGA Lambert
5. Madame MUSAGA PHASU Madeleine

Article 2 :

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Monsieur Placide TSHISUMPA TSHIAKATUMBA
Président du Conseil d'administration
2. Monsieur RISASI TABU WA M'SIMBWA
Directeur Général
3. Madame KASONGO OMBA Isabelle
Directeur Général Adjoint

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre du Commerce est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO MAPON

Premier Ministre

Ordonnance n° 16/092 du 11 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale d'un Etablissement public dénommé Transports au Congo, en abrégé « TRANSCO »

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008, portant dispositions générales applicables aux Etablissements Publics, spécialement en ses articles 8, 9 et 12 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 13/001 du 10 janvier 2013 portant statuts d'un Etablissement public dénommé Transports au Congo, en abrégé « TRANSCO », spécialement en ses articles 7, 8 et 12 ;

Vu le Décret n° 13/056 du 13 décembre 2013 portant statuts des mandataires publics dans les établissements publics, spécialement en ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration :

1. Monsieur KACHOKO Remy
2. Monsieur KIRUMBA Michel
3. Monsieur ODINGA Laurent
4. Monsieur MAKWELA Johnny
5. Monsieur KABESA TSHICHIMA Bernard

Article 2 :

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Monsieur KACHOKO Remy
Président du Conseil d'Administration
2. Monsieur KIRUMBA Michel
Directeur Général
3. Monsieur MBONGI Andrew-John
Directeur Général Adjoint

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre du Portefeuille est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO MAPON

Premier Ministre

Ordonnance n° 16/093 du 11 novembre 2016 portant nomination des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Assurances, en abrégé « ARCA »

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n°04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, spécialement en son article 4 ;

Vu la Loi n°08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;

Vu la Loi n°15/005 du 17 mars 2015 portant Code des assurances, spécialement en ses articles 395 et 396 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 16/001 du 26 janvier 2016 portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation et de contrôle des assurances, spécialement en ses articles 11 et 12 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'administration :

1. Monsieur LIYOTA Bienvenue
2. Monsieur MBOMA Eric
3. Monsieur MUTOMBO MWANA NYEMBO Déogracias
4. Monsieur MULAND A MULAND Guy
5. Monsieur KABISI Baudouin

Article 2 :

Sont nommés aux fonctions en regard de leurs noms :

1. Monsieur LIYOTA Bienvenue
Président du Conseil d'administration
2. Monsieur MBOMA Eric
Directeur Général
3. Monsieur KANINDA NGALULA Alain
Directeur Général Adjoint

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO MAPON

Premier Ministre

Ordonnance n° 16/094 du 11 novembre 2016 portant nomination d'un Directeur général et de deux Directeurs généraux adjoints de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations, en sigle « DGRAD »

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant Statut des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 0058 du 27 décembre 1995 portant création, organisation et fonctionnement de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et des Participations, spécialement en son article 6 ;

Vu le Décret n° 0059 du 27 décembre 1995 portant Règlement d'Administration relatif au personnel de carrière de la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et des Participations ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :**Article 1 :**

Est nommé Directeur Général, Madame SAMBI KIKUTWE

Article 2 :

Sont nommés Directeurs Généraux Adjoints,

- Monsieur MUHINDO NGWALANGWALA David
- Monsieur MBOKOSO NSELE

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO MAPON

Premier Ministre

Ordonnance n° 16/095 du 11 novembre 2016 portant nomination d'un Directeur général et de deux Directeurs généraux adjoints de la Direction Générale des Impôts, en sigle « DGI »

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant Statut des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de

la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 017/2003 du 02 mars 2003 portant création de la Direction Générale des Impôts, spécialement en son article 5 ;

Vu le Décret n° 018/2003 du 02 mars 2003 portant Règlement d'Administration relatif au personnel de carrière de la Direction Générale des Impôts ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :**Article 1 :**

Est nommé Directeur Général, Monsieur SELE YALAGHULI

Article 2 :

Sont nommés Directeurs Généraux Adjoints,

- Monsieur NGOY YAV NZAM
- Madame MUVOVA BONDO Lilie

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO MAPON

Premier Ministre

Ordonnance n° 16/096 du 11 novembre 2016 portant nomination d'un Directeur général et de deux Directeurs généraux adjoints d'un Service public dénommé Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA »

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 79 et 81 ;

Vu la Loi n° 16/013 du 15 juillet 2016 portant Statut des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », spécialement en son article 9 ;

Vu les dossiers personnels des intéressés ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Gouvernement ;

ORDONNE :

Article 1 :

Est nommé Directeur Général, Monsieur **RUGWIZA MAGERA**

Article 2 :

Sont nommés Directeurs Généraux Adjoints,

- Monsieur KONGOLO KABILA
- Monsieur NZUKA MAPENGO

Article 3 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

Article 4 :

Le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

Augustin MATATA PONYO MAPON

Premier Ministre

Ordonnance n° 16/098 du 17 novembre 2016 portant nomination d'un Premier ministre

Le Président de la République ;

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 78, 79 et 90 ;

Vu la Loi n° 07/008 du 04 décembre 2007 portant Statut de l'Opposition politique ;

Vu l'Accord politique pour l'organisation d'élections apaisées, crédibles et transparentes en République Démocratique du Congo, spécialement en son article 17 ;

Revu l'Ordonnance n° 12/003 du 18 avril 2012 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ORDONNE :

Article 1 :

Est nommé Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Monsieur **BADIBANGA NTITA SAMY**.

Article 2 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 novembre 2016

Joseph KABILA KABANGE

JOURNAL  **OFFICIEL**
de la

République Démocratique du Congo

Cabinet du Président de la République

**Conditions d'abonnement,
d'achat du numéro et des insertions**

Les demandes d'abonnement ainsi que celles relatives à l'achat de numéros séparés doivent être adressées au Service du Journal officiel, Cabinet du Président de la République, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les montants correspondant au prix de l'abonnement, du numéro et des insertions payantes sont payés suivant le mode de paiement des sommes dues à l'Etat.

Les actes et documents quelconques à insérer au Journal officiel doivent être envoyés au Journal officiel de la République Démocratique du Congo, à Kinshasa/Gombe, avenue Colonel Lukusa n° 7, soit par le Greffier du Tribunal s'il s'agit d'actes ou documents dont la Loi prescrit la publication par ses soins, soit par les intéressés s'il s'agit d'acte ou documents dont la publication est faite à leur diligence.

Les abonnements sont annuels ; ils prennent cours au 1^{er} janvier et sont renouvelables au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant celle à laquelle ils se rapportent.

Toute réclamation relative à l'abonnement ou aux insertions doit être adressée au Service du Journal officiel, B.P. 4117, Kinshasa 2.

Les missions du Journal officiel

Aux termes des articles 3 et 4 du Décret n° 046-A/2003 du 28 mars 2003 portant création, organisation et fonctionnement d'un service spécialisé dénommé «Journal officiel de la République Démocratique du Congo», en abrégé «J.O.R.D.C. », le Journal officiel a pour missions :

- 1°) La publication et la diffusion des textes législatifs et réglementaires pris par les Autorités compétentes conformément à la Constitution ;
- 2°) La publication et la diffusion des actes de procédure, des actes de sociétés, d'associations et de protêts, des partis politiques, des dessins et modèles industriels, des marques de fabrique, de commerce et de service ainsi que tout autre acte visé par la Loi ;
- 3°) La mise à jour et la coordination des textes législatifs et réglementaires.

Il tient un fichier constituant une banque de données juridiques.

Le Journal officiel est dépositaire de tous les documents imprimés par ses soins et en assure la diffusion aux conditions déterminées en accord avec le Directeur de Cabinet du Président de la République.

La subdivision du Journal officiel

Subdivisé en quatre Parties, le Journal officiel est le bulletin officiel qui publie :

dans sa Première Partie (bimensuelle) :

- Les textes légaux et réglementaires de la République Démocratique du Congo (les Lois, les Ordonnances-Lois, les Ordonnances, les Décrets et les Arrêtés ministériels...) ;
- Les actes de procédure (les assignations, les citations, les notifications, les requêtes, les Jugements, arrêts...) ;
- Les annonces et avis.

dans sa Deuxième Partie (bimensuelle) :

- Les actes de sociétés (statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales) ;
- Les associations (statuts, décisions et déclarations) ;
- Les protêts ;
- Les actes des partis politiques (statuts, Procès-verbaux, Assemblées générales).

dans sa Troisième Partie (trimestrielle) :

- Les brevets ;
- Les dessins et modèles industriels ;
- Les marques de fabrique, de commerce et de service.

dans sa Quatrième Partie (annuelle) :

- Les tableaux chronologique et analytique des actes contenus respectivement dans les Première et Deuxième Parties ;

numéros spéciaux (ponctuellement) :

- Les textes légaux et réglementaires très recherchés.

E-mail : Journalofficielrdc@gmail.com

Sites : www.journalofficiel.cd

www.glin.gov

Dépôt légal n° Y 3.0380-57132